

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**La Ville de Gaillac représentée par Mme Martine SOUQUET, Maire de Gaillac
Ci-après « l'Organisateur »**

Et

**La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet représentée par délégation par Jean-François
BAULÈS, Vice-président, chargé de la politique culturelle de la Communauté d'Agglomération
Gaillac Graulhet
Ci-après « Le service de lecture publique de la Communauté d'agglomération »**

La présente convention a pour but de définir les engagements réciproques des deux parties concernant le partenariat à l'occasion du spectacle « Friedrich, le hamster philosophe » de La cie Pollen.

Article 1 : le projet

Le service de la lecture publique de la Communauté d'agglomération s'engage dans les conditions précisées et limitées au présent contrat à participer au projet de médiation de la cie Pollen dans le cadre de la programmation de leur spectacle « Friedrich, le hamster philosophe » de La cie Pollen au Balcon le dimanche 25 janvier à 17h.

Il a été convenu la médiation suivante : **1 atelier « théâtre et philosophie »**

La compagnie animera un atelier philo parents-enfants de 2h pour une jauge de 20 personnes max (dans l'idéal 14 -15 personnes) à partir de 6 ans. L'atelier se passera à la médiathèque de Gaillac dans la petite salle d'activités, le samedi 24 janvier de 15h à 17h.

Article 2 : Obligations de l'Organisateur,

L'Organisateur reconnaît au service de lecture publique de la Communauté d'agglomération la qualité de partenaire dans son secteur professionnel (lecture publique)

La Ville de Gaillac prendra à sa charge les coûts de l'atelier de médiation qui seront gratuits pour la médiathèque et les participants.

L'Organisateur mettra tout le soin professionnel diligent dans la préparation de l'action et s'engage à accomplir les formalités nécessaires à sa bonne réalisation. Il est toutefois entendu qu'ils sont seuls maîtres des décisions à prendre pour sa réalisation.

La Ville de Gaillac informera le service lecture publique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de tout élément qui aura une incidence sur l'exécution du présent contrat relatif à l'organisation et au déroulement des événements. Pour toute demande ou interrogation relative au projet, le seul interlocuteur reste le service culture de la ville de Gaillac.

Article 3 : Obligations de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

La Communauté d'agglomération s'engage à accepter la mise à disposition d'un local au sein de la médiathèque de Gaillac pour la mise en place de l'atelier de la Cie Pollen tel qu'il est décrit dans l'article 1, et aura en charge les inscriptions et l'accueil des artistes.

Pour préparer l'atelier
avec l'artiste

, directrice de la médiathèque s'engage à prendre contact
à diffusion.pollen@gmail.com en amont de l'intervention.

L'atelier est gratuit pour les participants.

Le service lecture publique de la Communauté d'agglomération s'engage à communiquer sur ses supports de communication et auprès de son réseau l'atelier du samedi 24 janvier et le spectacle du dimanche 25 janvier à 17h.

En cas d'impossibilité à mener le projet pour cause d'imprévu (maladie, cas reconnu de force majeure...), les deux parties s'accordent pour reporter l'atelier à une date ultérieure. Si le report est impossible alors l'action se voit annulée de plein droit.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la dernière date de signature jusqu'au 26 janvier 2026.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à Gaillac, le

Mme. SOUQUET

Maire de la ville de Gaillac

M. BAULÈS,

Vice-président, chargé de la politique culturelle

Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet